

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM005/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Réfection de tranchées  
Chemin du Ravagnon

---

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société MGBTP pour le compte de la société RAMPA, en date du 16 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection de tranchée sur le chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

## A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 18 janvier et le vendredi 27 janvier 2023, durant une période de 5 jours, la chaussée sera interdite, sauf riverain, sur le chemin du Ravagnon entre la route du Col de la Luère (RD24) entre et la route de Pollionnay.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place, en journée, par la route du Col de la Luère (RD24), l'Avenue Emile Evellier (RD30), la Grande Rue et la Rue François Cassetti. En dehors de la période de chantier, un alternat par feux sera mis en place sur le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société MGBTP, 140 rue Frédéric Monin, ZI des Platières, 69440 MORNANT.

Acte publié le

24 JAN. 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 janvier 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER